

Arrêté N° 2025 01695 VDM

**SDI 09/0008 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°10/063/DPSP - 188**  
**AVENUE DES OLIVES - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 10/063/DPSP, signé en date du 5 février 2010, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur le mur de soutènement situé en bordure de voie publique sis 188 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 6 mai 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs (non attestés par un homme de l'art) mettant fin durablement au danger sur le mur de soutènement sis 188 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant le mur de soutènement situé en bordure de voie publique sis 188 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 884N, numéro 0097, quartier Les Olives, pour une contenance cadastrale de 33 ares et 40 centiares,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 avril 2025 a permis de constater visuellement la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive (non attestés par un homme de l'art) du mur de soutènement situé en bordure de voie publique sis 188 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 884N, numéro 0097, quartier Les Olives, pour une contenance cadastrale de 33 ares et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté n° 10/063/DPSP, signé en date du 5 février 2010, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire du mur de soutènement tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/05/2025

Qualité : Patrick AMICO